Le Petit Var 1er
Novembre 1906

Les propositions de la Présidence, à propos à la loi de finances, ne sont pas admises par la Chambre. Le vote aura lieu demain.

Cette mesure, prise par un département aux recettes de 52 000 francs.

Le Conseil a adopté le projet de règlement présenté par Fallières-Simon.

M. Pierre Paupelier, Société typique de Lyon, Propriété en exploitation, Hospice.

2 Lettre de remerciement au Conseil général du Club quatique organisé, au profit de la Croix-Rouge, par les régates.

LES ARCHITECTES DÉPARTEMENTAUX

M. Roche, au nom de la commission spéciale, propose la réorganisation du service des architectes départementaux dans les conditions suivantes :

1. Nomination d'un architecte départemental par arrondissement aux appointements fixés à 3 000 francs par an.

2. Cet architecte est chargé de la surveillance des travaux départementaux et communaux, de leur entretien et de leur achèvement.

3. Cet architecte est chargé de toutes les études, projets et devis à soumettre à l'approbation du Conseil général.

4. Il a droit à une indemnité de déplacement de 10 francs par jour.

5. Les architectes exerçant et domiciliés dans le département.

Tous les travaux seuls excédant 20 000 francs seront mis au concours.

La Commission, dans le cas où nous approuverait pas ainsi, nous propose d'inscrire à son budget de 1907, sous l'intitulé au budget de 1907, sous l'intitulé au budget de 1907.

Le Conseil, après discussion, adopte les six premiers chapitres des conclusions du rapport et rejette le septième.

Sur la demande de M. le préfet, le Conseil vote la somme de 1 000 francs à inscrire au budget de 1907, en vue d'encourager les architectes pour aider aux études nécessaires.

M. Charles, rapporteur. — Transmis du Conseil à St-Tropez. Agrandissement du hall couvert de la gare de St-Tropez et du logement de chef de gare.

Les travaux ne sont pas adjugés.

M. Michel, rapporteur. — Demande de M. Michel, propriétaire à Draguignan, tendant à obtenir des compensations pour les dommages causés par les ouvriers aux travaux de la route nationale n° 7, de Draguignan à Fréjus.

Le Conseil, après avoir entendu les explications données à ce sujet par M. Michel, rapporteur, décide qu'il n'y a pas lieu d'accorder à M. Michel les indemnités qu'il réclame.

BUDGET

M. Gros-Jean, rapporteur général, présente son rapport sur le budget départemental de 1907. Il propose d'approuver les propositions budgétaires avec les légères modifications qui y sont apportées par le Conseil général.

Le Conseil se réunira demain, mercredi prochain à 7 du courant.

Les Constructions Neuves à Toulon

Mais on chercher de six sous-maires

Le préfet maritime a reçu la dépêche suivante, relative à la construction de nouveaux sous-marins :

Je vous ai déjà fait part de mon intention d'inscrire au projet de travaux complémentaires à exécuter sur le budget de 1906, sous les désignations : 1° 0,35 + 0 + 0,35 =.

Cet accroissement de mon type (qui sera mis en chantier à votre arsenal, le 20 août 1906) avec bordées, machines modifiées, a été déjà voté par le Conseil supérieur de la Marine, le 14 juillet, a pour but d'augmenter de la construction de 3 de ces unités.

Conformément aux dispositions adoptées par les Chambres de 1905, ce port sera chargé de la construction de tous les marchés et commandes relatifs aux bâtiments mis en chantier à la date de ce jour.

Dès la fin de l'année, des instructions seront données pour la mise en chantier du sous-marin « 42 ».

NOS ÉCOLES

M. Tiburin, conseiller d'arrondissement et délégué cantonal, nous demande l'insertion de la lettre suivante, en réponse à l'entrefilet que nous avons publié ces jours-ci :

Sans le savoir, le Paysannat a été un ancien facteur de l'enseignement ; se mettre auprès de l'école au jour des élections cantonales du jour, prodiguant contre la décision de M. le préfet, qui a refusé le local à la réunion électorale, a été un acte blâmable, dénoncé par le certificat de bonne conduite, demandé à M. le préfet, à Vérité honteuse.

Cet acte a montré de l'ingratitude, puisque sur la loi, pour donner le mal blâmé de notre population, car, les électeurs conservateurs qui ont été attaqués. Le véritable honneur n'est pas à ce qu'on attaque, mais à ce qu'on défend. Les républicains victimes d'un scrutin ne sont trahis en défiant la chose de Mussolini et le permettre à ceux qui ont pris à cœur de faire pour le bien public.

Sur le littoral, et notamment au fort Lamalgue, dans les embrasures de plusieurs

Draguignan, le 31 octobre 1906.

L'audience est ouverte à 2 heures sous la présidence de M. Simon, conseiller à la cour d'appel, assisté de M. Simon, juge à Draguignan, juge suppléant.

Le jury s'occupe d'une affaire de

Vol qualifié à Toulon

L'accusé est le nommé B..., H.-S., né à Toulon le 6 septembre 1881, typographe et ouvrier typographe.

Voici ce qu'on lui reproche :

Le sieur Troyer, boucher à Toulon, Chanet, vient pour vendre, le 7 juillet dernier, de bonne heure, dans le courant, de sa femme, à remarquer que la dame B..., à chaque fois, la laissait monter à l'étage supérieur, le conduit d'autre part, à différentes reprises, qui des ouvertures de l'aube, des empêchaient de voir ce qui se passait dans la boucherie du sieur Troyer. Ce dernier, ayant remarqué que pendant la journée, la femme B... se trouvait plus que la fois à l'étage supérieur, a pensé que la femme B... avait été introduite dans la boucherie du sieur Troyer, et a pensé que la femme B... avait été introduite dans la boucherie du sieur Troyer.

Troyer est entré dans la maison de la femme B..., le matin